



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Reçu le

425 22 SEP. 2025

VISA DGS: EJ DESTINATAIRE: EJ

Commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
CDPENAF
Tél : 03 85 21 29 71
ddt-cdpenaf@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 11 SEP. 2025

Monsieur le Président,

La modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boëtier – secteur Matour et sa Région a été examinée en commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), lors de sa séance du 5 septembre 2025.

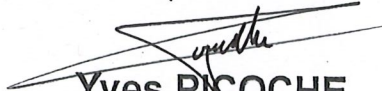
Je vous informe que la commission a rendu les avis suivants :

- Sur la délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et la constructibilité en zones agricoles et naturelles (article L. 151-13 du code de l'urbanisme) :
avis favorable sous réserve de mieux redéfinir le STECAL de Montmelard en limitant sa superficie à 1000 m².
- Sur la désignation de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme (demandé par la CDPENAF à titre d'information) :
avis favorable.
- Sur l'atteinte substantielle à l'AOP (article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime 7°)
avis favorable en l'absence d'atteinte substantielle.

Cet avis devra être joint au dossier mis à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,


Yves PICOCHÉ

Monsieur Rémy MARTINOT
Président de la communauté de communes Saint-Cyr-Mère Boëtier
Mairie de Trambly
71520 Trambly